

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

### Comptes de l'exercice 2021 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des rapports du Conseil d'administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 76 856 747,73 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 86 029 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 1,30 % et une mise en paiement à compter du 10/06/2022. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

### Fin de mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant, nomination et renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes – indemnités compensatrices – enveloppe globale des rémunérations et indemnités – (résolutions 5 à 7 ainsi que 8 et 9)

Dans les cinquième, sixième et septième résolutions, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte de la fin du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et de deux Commissaires aux comptes suppléants ; de nommer un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de renouveler le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire. Conformément aux dispositions réglementaires, les mandats seront renouvelés pour une durée de six exercices.

La huitième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 220 000,00 euros pour l'année 2022.

La neuvième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par l'article L511-

71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Cette enveloppe globale s'élève à 2 200 733,83 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Etat du capital (10<sup>ème</sup> résolution)**

La dixième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Celui-ci poursuit son accroissement.

**Pouvoirs (11<sup>ème</sup> résolution)**

La onzième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée générale dans sa partie ordinaire.

Fait à Quetigny, le 22 février 2022

Michel GRASS, Président du Conseil d'administration

